



Le CIRQUE de L'ESSONNE à COEUR

lecirqueacoeur@gmail.com

Villabé, Lisses, Corbeil-Essonnes, le 03 décembre 2015

Objet : Urbanisation du cirque de L'Essonne
bassin versant de la rivière Essonne
Commune de Villabé
P J : SDRIF 2030/ Cirque de l'Essonne

LRAR n° A 115 796 1301 0

A Monsieur Bernard SCHMELTZ

Préfet de l'Essonne
Boulevard de France
91012 EVRY cedex

Monsieur Le Préfet de l'Essonne,

Nous attirons votre attention sur les dangers de l'aménagement urbain concernant l'espace des 134 ha du Cirque de l'Essonne, partagé entre les communes de Villabé, Corbeil-Essonnes et Lisses. Le Cirque de l'Essonne constitue à lui seul un bassin versant dont l'exutoire est l'Essonne.

Les limites de ce bassin versant sont les suivantes (Schéma Directeur d'Assainissement Essonne rive gauche / Cirque de l'Essonne-Rapport BCEOM-SIARCE-octobre 2014):

- L'autoroute A6,
- La route départementale D260 et en plus, les apports régulés des zones commerciales (Les Granges, Exona), le chemin de Villoison au sud.

Le cirque de l'Essonne se décompose en 2 parties :

- Partie extérieure de la concavité qui présente une forte pente de l'ordre de 10%.
- Partie intérieure du cirque (pente de l'ordre de 1%), qui joue un rôle de tampon pour les eaux de ruissellement - zones marécageuses.

(*) Schéma directeur d'assainissement Essonne rive gauche/Cirque de l'Essonne- Rapport BCEOM-SIARCE octobre 1994

Vu l'inscription du Cirque de l'Essonne au SDAURIF 1976-2004 et au SDRIF 2004-2013,

Vu le Schéma Directeur Régional de la Région Ile de France (SDRIF) 2013-2030 approuvé par le décret N°2013-1241 du 27 décembre 2013 qui inscrit le Cirque de l'Essonne **comme liaison agricole et forestière (A), espaces naturels et boisés et espace de loisir d'Intérêt régional à créer,**

Selon le paragraphe 3.5 page 44, le SDRIF dispose que "les continuités, espaces de respiration, liaisons agricole, forestière et écologique, verte, doivent être maintenues sur les secteurs dont le développement urbain pourrait annihiler la démarche régionale de préservation / valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement."

Le SDRIF ne commande pas d'urbaniser la parcelle AUB (anciennement zone naturelle et EBC classé) qui se situe sur la liaison agricole et forestière (A) et en milieu humide .

Vu l'implantation de la zone AUB dans le Cirque de l'Essonne, (cf photo aérienne),

Vu le déclassement de l'EBC et de la zone naturelle du Cirque de l'Essonne au PLU de la commune de Villabé du 13 décembre 2013 rectifié le 06 mars 2014,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 23 mai 2013 sur le PLU de Villabé,

Vu l'avis réservé du préfet de l'Essonne en date du 23 mai 2013 concernant le PLU arrêté (réf. STANE/BTAD/2013 n°80) (p3/4),

Vu l'avis Agence Régionale de l'Environnement page 2/2 qui insiste sur le caractère naturel et l'intérêt régional du Cirque de l'Essonne,

Vu le recours gracieux émis par le préfet le 21 février 2014 dans le cadre du contrôle de légalité du PLU de Villabé,

AICE
AMAP Robinson fait son panier
CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT
Les Riverains de Robinson
Collectif "Villabé fait son cirque"

A.SEJO
N.MARTINS
C.COMBRISON
A.NORMAND
C.DASPREZ

23, square des Bergeronnettes
80, rue de Robinson
13, rue du 14 Juillet
62, rue de Robinson
4, av de la vieille Côte

91100 Villabé
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Villabé



Vu l'erreur manifeste d'appréciation à urbaniser la zone AUB, cf. le SDRIF qui ne commande pas de l'urbaniser,

Vu la superficie de la parcelle d'environ 15000 m2 qui rend obligatoire une enquête publique "Loi sur l'Eau",

Vu la traversée de la parcelle par la conduite de gaz haute pression,

Vu le classement de cette zone AUB 3" **aléa fort retrait gonflement des argiles**",

Vu la loi sur l'eau qui définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Considérant qu'un des grands principes de la Directive Cadre de l'Eau (D C E) est "une gestion par bassin versant",

Considérant qu'un autre des principes de la politique publique française **"est une approche intégrée (ou globale)"** qui tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques".

Vu la Loi GRENELLE qui incite l'arrêt du grignotage de la campagne par la ville,

Considérant l'intérêt floristique et écologique des différentes études naturalistes (annexe1) effectuées sur le site au milieu d'un secteur très urbanisé,

Considérant la végétation d'Intérêt : l'aulnaie marécageuse, l'ourlet et la prairie neutro-calcicole,

Considérant les conditions favorables au maintien des continuités écologiques (Trame Verte Trame Bleue) du nord de l'Essonne tant en terme de diversité des milieux (milieux humides, boisements humides et sur versant, milieux ouverts sur versant et haut de versant) qu'en terme de qualité de certaines végétations,

Considérant la zone relais et le réservoir de biodiversité que constitue le Cirque de l'Essonne situé au carrefour de plusieurs entités naturelles,

Considérant l'Inventaire du Patrimoine Géologique de l'Essonne où est inscrit le Cirque de l'Essonne, ensemble géomorphologique majeur, falaises alluviales avec affleurement du calcaire de Champigny,

Considérant l'aspect paysager : un espace agricole préservé, au cœur des zones habitées, site de confluence avec la Seine (CAUE 91, guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne),

Considérant les énoncés précédents il n'était pas envisageable de procéder **au déclassement préjudiciable à l'environnement de cette zone du Cirque de l'Essonne de ND à AUB.**

La disparition du Cirque de l'Essonne serait-elle insidieusement programmée ?

En conséquence, nous demandons le reclassement de la zone AUB en zone N.

Nous demandons qu'aucune infrastructure routière soit réalisée dans le Cirque de l'Essonne. Le Cirque de l'Essonne doit rester un POUMON VERT pour la population de la future agglomération de plus de 330000 habitants et être classé en Espace Naturel Sensible au même titre que tous les marais de la Basse Vallée de l'Essonne et de la Juine amont.

Nous vous demandons de faire respecter les dispositions du SDRIF pour préserver le poumon vert qu'est le Cirque de l'Essonne.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet de l'Essonne, à l'assurance notre haute considération.

AICE
Président
A.Seijo

C-E-E
Président
C.Combrisson

Les Riverains de Robinson
Président
A.Normand

AMAP Robinson fait son panier
Présidente
N.Martins

Le collectif Villabé fait son cirque
Présidente
C.Dasprez

AICE
AMAP Robinson fait son panier
CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT
Les Riverains de Robinson
Collectif "Villabé fait son cirque"

A.SEIJO
N.MARTINS
C.COMBRISSON
A.NORMAND
C.DASPREZ

23, square des Bergeronnettes
80, rue de Robinson
13, rue du 14 Juillet
62, rue de Robinson
4, av de la vieille Côte

91100 Villabé
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Corbeil-Essonnes
91100 Villabé



SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - SDRIF 2030

APPROUVÉ PAR LE DÉCRET N°2013-1241 DU 27 DÉCEMBRE 2013

Parcelles zone «AUB» sur la continuité : liaison agricole et forestière (A)



ANNEXE n°1

Le Cirque de l'Essonne-Schéma directeur d'assainissement Essonne rive gauche	SIARCE	BCEOM	Oct 1994
Etudes des sols et de la végétation du Cirque de l'Essonne/Sol paysage	SAN d'Evry-Courcouronnes		Mars 2000
Cirque naturel de l'Essonne-Diagnostic écologique et propositions de gestion/les Snats	Conseil Général		Déc 2003
Inventaire des coléoptères du Cirque naturel de l'Essonne	Conseil Général	Energy, Pierre Dufrène	Déc 2003
Diagnostic écologique du territoire et élaboration d'un schéma directeur de la biodiversité urbaine	CAECE	Alisea	A adopter en déc 2015
Schéma fonctionnel du Val de Seine / Biotope	Conseil Général		2013
Fiche technique du CBNBP	Conseil Général		2013
Données /Cirque de l'Essonne	NaturEssonne	CETTIA	2015



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Évry, le

19 FEV. 2016

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVES
BUREAU PLANIFICATION TERRITORIALE NORD

Affaire suivie par :
Hélène Bernardo
Tél : 01 60 76 32 26
Mél : helen.bernardo@essonne.gouv.fr
Réf : 11235 & 11299

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 décembre 2015, vous appelez mon attention sur la préservation de l'espace naturel du Cirque de l'Essonne, partagé entre les communes de Villabé, Corbeil-Essonnes et Lisses, et sur la zone à urbaniser du secteur dit « du Coudras » inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villabé approuvé le 13 décembre 2013 et située en limite du Cirque de l'Essonne.

Comme de nombreuses communes franciliennes, la commune de Villabé est concernée par des obligations réglementaires de construction de logements, d'une part, pour répondre à l'objectif régional de production de 70 000 nouveaux logements par an fixé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et, d'autre part pour favoriser la mixité sociale au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 renforcé par la loi dite « Duflot » du 18 janvier 2013 qui impose à la commune d'atteindre un seuil minimal de 25 % de logements sociaux parmi ses résidences principales en 2025. L'urbanisation du site dit « du Coudras », prévue par le PLU en vigueur, a notamment pour objectif de permettre à la commune de Villabé de rattraper son retard en matière de logements sociaux avec la construction de 71 logements locatifs sociaux.

L'élaboration du PLU de Villabé, exécutoire depuis le 19 avril 2014, a fait l'objet d'une concertation avec le public, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme (ex L300-2). A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 juin au 4 juillet 2013, des modifications ont été apportées au projet de PLU afin de prendre en compte les observations et réserves émises par les personnes publiques associées, les observations formulées par le public et les conclusions du commissaire enquêteur. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Coudras a notamment été précisée afin de mieux prendre en compte l'insertion urbaine du projet de logement en frange immédiate du site naturel du Cirque de l'Essonne. L'OAP, document opposable au futur permis de construire, précise notamment que les futurs aménagements devront « assurer une bonne insertion des volumes dans les pentes, garantir une insertion discrète du bâti, vu depuis les espaces naturels et assurer une transition paysagère plantée en limite Nord-Est de la zone ».

Monsieur C. COMBRISSE
Corbeil-Essonnes-Environnement
13 rue du 14 juillet
91100 CORBEIL-ESSONNES

Enfin, comme vous l'indiquez dans votre courrier le site naturel du cirque de l'Essonne est protégé par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et opposable dans un rapport de compatibilité à la révision générale du PLU de Villabé prescrite le 20 juin 2014. Le SDRIF l'identifie comme un espace à vocation agricole mais aussi comme un espace vert d'intérêt régional. La pérennisation de la vocation de cet espace de respiration support de fonctions économiques, sociales et environnementales est ainsi prôné par le SDRIF. Le site naturel du Cirque de l'Essonne a donc vocation à être préservé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de l'Essonne

B. Schmitz

Bernard SCHMELTZ



Direction
départementale
Territoires
Boulevard de France
91100 Evry cedex

CITE ADMINISTRATIVE D'EVRY
Boulevard de France
CS 10701
91010 EVRY CEDEX

ECOPLI

COURCOURONNES
PPDC ESSONNE

23-02-16

430 E0 039047

1E94 910920

€
00
LA
HZ

STP/BPTV

Monsieur C. COMBRISSE
Corbeil-Essonne-Environnement
13, rue du 14 juillet
91100 CORBEIL-ESSONNES